



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 62307

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les légitimes inquiétudes de parents dont l'enfant est atteint de graves troubles du langage oral et écrit (dysphasie de type mnésique ou lexicale-syntaxique). En effet, son intégration en classe de CP à la prochaine rentrée scolaire inquiète ses parents puisque leur enfant va nécessairement rencontrer des difficultés scolaires importantes en l'absence de structure dans le département de Vaucluse adaptée à son handicap. Seule une présence constante chargée d'assister l'enfant dans le cadre de sa scolarisation à l'école primaire semble la solution la plus optimale afin qu'elle puisse suivre la pédagogie courante et supporter le rythme scolaire normal. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si son ministère entend favoriser l'insertion de cet enfant en participant notamment à la prise en charge financière d'un aide-éducateur. Dans la négative, il aimerait connaître les moyens mis à la disposition de la famille qui souhaite tout naturellement éviter l'exclusion scolaire de leur enfant.

Texte de la réponse

Le recours à un auxiliaire d'intégration peut être un moyen d'accompagner la scolarisation de certains élèves handicapés, qui bénéficient ainsi d'une aide matérielle et éducative adaptée à leurs besoins. C'est la raison pour laquelle cette forme d'accompagnement a été encouragée et reconnue par le Gouvernement dans le cadre de la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. C'est également la raison pour laquelle les moyens de pérenniser et de consolider la fonction d'auxiliaire d'intégration au-delà de la période transitoire du plan emploi-jeunes, qui arrive à échéance en 2002, sont actuellement recherchés. Une mission d'études a dans ce cadre été confiée à Mme Mireille Malot, déléguée générale d'Iris initiative, association au service d'enfants handicapés. Ce dispositif ne constitue cependant qu'une manière parmi d'autres de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont les besoins diffèrent selon les situations individuelles et évoluent dans le temps pour chacun d'eux. Une aide peut ainsi être apportée à l'élève, en complément des enseignements dispensés au sein de sa classe, par les intervenants des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED) du département. Un accompagnement rééducatif ou thérapeutique peut également lui être apporté par les personnels des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Seule une étude particulière, réalisée localement, peut permettre de déterminer les formes d'aide les mieux adaptées à la situation de l'enfant dont vous évoquez le cas. Il convient en conséquence de prendre l'attache des autorités académiques de Vaucluse, compétentes en matière d'adaptation et d'intégration scolaires, afin qu'un accompagnement répondant au mieux à l'intérêt de cet enfant puisse être mis en place à la rentrée scolaire 2001.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62307

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3341

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5198